



TABLES DE COMPARAISON

Entre les Mesures en usage dans le Département de la Haute-Vienne et les nouvelles mesures métriques.

N O M S des L I E U X.	Mesures Agraires.			Mesures des Grains.			Mesures des Liquides.			Mesures des Bois.		
	Seterées . . .	Ares . . .	M. ²	Setier.	Decalitres.	Decilitres.	Pinte.	Litres.	Centilitres.	Abal.	Stères.	
L I M O G E S . . .	1 Seterée	23 . . .	74.	1 Setier.	5 . . .	12.	1 Pinte.	1 . . .	07.	1 Abal.	16 . . .	66.
L A C I T É	<i>id.</i>	28 . . .	49.	<i>id.</i>	6 . . .	15.	<i>id.</i>	1 . . .	19.	<i>id.</i>	17 . . .	28.
S t . L E O N A R D . . .	<i>id.</i>	18 . . .	74.	<i>id.</i>	4 . . .	10.	<i>id.</i>	1 . . .	63.	<i>id.</i>	19 . . .	74.
E Y M O U T I E R S . . .	<i>id.</i>	18 . . .	99.	<i>id.</i>	4 . . .	26.	<i>id.</i>	1 . . .	39.	<i>id.</i>	11 . . .	10.
P I E R R E - B U F F I È R E . . .	<i>id.</i>	18 . . .	99.	<i>id.</i>	4 . . .	26.	<i>id.</i>	1 . . .	39.	<i>id.</i>	13 . . .	16.
C H A T E A U N E U F . . .	<i>id.</i>	29 . . .	78.	<i>id.</i>	6 . . .	40.	<i>id.</i>	1 . . .	34.	{ Corde.	3 . . .	39.
B E L L A C	<i>id.</i>	51 . . .	07.	<i>id.</i>	10 . . .	24.	<i>id.</i>	0 . . .	93.	Corde.	2 . . .	88.
L E D O R A T	<i>id.</i>	51 . . .	07.	<i>id.</i>	9 . . .	64.	<i>id.</i>	1 . . .	27.	<i>id.</i>	2 . . .	88.
M A G N A C	<i>id.</i>	51 . . .	07.	<i>id.</i>	9 . . .	64.	<i>id.</i>	1 . . .	16.	<i>id.</i>	2 . . .	88.
C H A T E A U F O N S A C . . .	<i>id.</i>	30 . . .	38.	<i>id.</i>	6 . . .	56.	<i>id.</i>	1 . . .	16.	<i>id.</i>	2 . . .	88.
L A U R I È R E	<i>id.</i>	52 . . .	30.	<i>id.</i>	9 . . .	64.	<i>id.</i>	1 . . .	45.	<i>id.</i>	2 . . .	88.
R O C H E C H O U A R T . . .	<i>id.</i>	30 . . .	38.	<i>id.</i>	7 . . .	80.	<i>id.</i>	1 . . .	39.	{ Abal.	10 . . .	40.
S t . J U N I E N	<i>id.</i>	34 . . .	19.	<i>id.</i>	8 . . .	53.	<i>id.</i>	1 . . .	16.	{ Corde.	3 . . .	46.
S t . Y R I E I N	<i>id.</i>	25 . . .	52.	<i>id.</i>	5 . . .	76.	<i>id.</i>	1 . . .	86.	Corde.	3 . . .	46.
S t . G E R M A I N	<i>id.</i>	38 . . .	00.	<i>id.</i>	8 . . .	53.	<i>id.</i>	1 . . .	40.	Brasse.	4 . . .	80.
C H A L U S	<i>id.</i>	19 . . .	20.	<i>id.</i>	4 . . .	10.	<i>id.</i>	1 . . .	38.	Corde.	4 . . .	80.
P A R I S	Arpent.	34 . . .	19.	<i>id.</i>	8 . . .	53.	<i>id.</i>	2 . . .	38.	{ Brassou.	3 . . .	45.
E A U X E T F O R Ê T S . . .	Arpent.	51 . . .	07.	<i>id.</i>	15 . . .	61.	<i>id.</i>	0 . . .	93.	{ Abal.	13 . . .	80.
C A D A S T R E	Seterée du)	21 . . .	10.	<i>id.</i>	15 . . .	61.	<i>id.</i>	0 . . .	93.	Voie.	1 . . .	92.

Nota. D'après les différens renseignemens qu'on a obtenus sur la grandeur du setier de St. Junien, il paraît que cette mesure a éprouvé un changement considérable, puisque 3 setiers de St. Junien équivalent actuellement à 5 setiers de Limoges; au lieu qu'en 1768, cinq setiers de St. Junien équivalaient à 8 setiers de Limoges, et alors ce setier valait seulement 8 décalitres 19 centilitres.

Imprimé par ordre du PRÉFET de la Haute-Vienne.

O B S E R V A T I O N S.

Ces Tables ont été dressées conformément aux instructions du Ministre de l'Intérieur et d'après les renseignemens fournis par les Municipalités.

- I. La première colonne comprend les noms des principaux lieux du Département.
 - II La seconde colonne sert à comparer les anciennes mesures agraires avec les nouvelles.
Les anciennes mesures agraires sont connues sous le nom de seterées, la seterée se divise en deux héminées, l'héminée en deux quatonnées, la quatonnée en quatre coupées.
On voit sur cette seconde colonne que la seterée de Limoges équivalait à 23 ares 74 mètres carrés; par conséquent l'héminée équivalait à 11 ares 87^m, la quatonnée à 5 ares 93^m et la coupée à 1 are 49^m, ou environ un are et demi.
On a fait mention au bas de cette seconde colonne de la seterée qui a servi pour le Cadastre, parce qu'elle est devenue mesure locale dans plusieurs Communes, elle est composée de 20000 pieds carrés et se divise en 50 perches.
 - III. La troisième colonne sert à comparer les anciennes mesures de capacité pour les grains avec les nouvelles.
Le setier est la mesure commune pour les grains; il se divise en quatre quartes et la quarte en quatre coupes.
Le setier de Limoges équivalait à 5 décalitres 12 décilitres; la quarte à 1 décalitre 28 décilitres et la coupe à 32 décilitres.
 - IV. La quatrième colonne donne le rapport entre les anciennes et les nouvelles mesures de capacité pour les liquides.
La pinte est la seule mesure effective en usage dans le Département, les autres mesures telles que la barique, la pièce, la veire ne sont que des mesures de compte; la pinte se divise en deux chopines; la chopine en deux roquilles.
La pinte de Limoges équivalait à 1 litre 7 centilitres.
La pinte de Bellac équivalait à 93 centilitres, et est égale à celle de Paris.
 - V. Les mesures pour le bois de chauffage, sont l'abal, la corde, la brasse ou le brassou.
L'abal de Limoges équivalait à 16 stères $\frac{66}{100}$ ou 16 stères $\frac{2}{3}$.
La corde de Bellac équivalait à . . . 2 stères $\frac{88}{100}$ ou 2 stères $\frac{7}{8}$.
Dans la plupart des campagnes le bois se vend à la charretée.
- Nota. Comme dans le passage de l'ancien système numérique au nouveau on peut éprouver quelques embarras par la difficulté de saisir les différens rapports des mesures, on donne ici une petite Table où ces rapports sont désignés par des nombres assez faciles à retenir.
- | | | |
|--|---|---|
| 101 aunes équivalent à 120 mètres. | ↑ | 101 pouces cubes équivalent à . . . 2 litres. |
| 101 mètres 311 pieds. | | 100 Kilogrammes 204 livres. |
| 18 mille pieds carrés . . 19 ares ou perches m. | ↓ | |
| 7 pieds cubes 240 litres ou 24 décalitres. | | |

Par le Cⁿ. CORNUAU, Prof. de Math. à l'École centrale.

A L I M O G E S , chez JEAN-BAPTISTE et HYACINTHE DALESME, Imprimeurs de la Préfecture.